



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 108443

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire. » Afin que la filière S cesse d'être « un choix par défaut », l'étude préconise d'orienter les élèves en fin de classe de seconde selon leurs projets professionnels. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans cet objectif, la diversification de l'offre de formation est une des voies privilégiées pour répondre au mieux à la demande sociale de formation, aux besoins du pays et aux exigences de connaissances du monde moderne. À cette fin, diverses voies d'orientation, diverses spécialités et diverses modalités de formation sont proposées aux élèves des collèges et des lycées. Concernant l'orientation en fin de seconde au lycée général et technologique, toutes les séries de baccalauréat doivent être présentées aux élèves avec le souci que chacun, faisant une synthèse réaliste de son projet professionnel et de ses compétences, puisse choisir le cursus de formation qui lui garantira les meilleures chances de réussite. À cet égard concernant l'enseignement général, les filières L, ES et S doivent être présentées chacune avec leurs débouchés spécifiques. Un des objectifs fixés aux équipes éducatives est, précisément, de corriger les représentations stéréotypées que les élèves et les familles ont de certaines formations en termes de cursus de formation, de diplômes et de débouchés. Chaque année, ce sont environ 18 % des élèves sortis de troisième qui sont orientés à l'issue de la classe de seconde en première S et 23 % dans l'ensemble des séries scientifiques du baccalauréat. Ces ratios sont pratiquement stables depuis 1999. Pour autant, l'orientation doit aussi tenir compte des besoins de l'économie du pays, notamment dans le secteur scientifique. Différentes études prospectives font état du risque de manquer de scientifiques à court et moyen termes et recommandent de développer les formations de ce type. La loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 fixe l'objectif de développer les actions permettant l'accroissement de la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques et l'accroissement de la part des filles dans ces filières. La circulaire de rentrée 2006 précise qu'une attention toute particulière, notamment dans le projet d'établissement, doit être portée aux actions permettant d'atteindre cet objectif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108443

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 octobre 2006, page 11216

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1850